

Motion du Conseil des maitres/ Conseil d'école de l'école.....

le/..../....

Le Conseil des maitres/Conseil d'école a pris acte de la décision du Président de la République et du Gouvernement de réouvrir les écoles le 11 mai.

Cette décision intervient alors que l'ensemble du monde médical conteste la réouverture des écoles le 11 mai, du Conseil National de l'Ordre des Médecins à la Fédération des Médecins de France, sans oublier le Conseil Scientifique qui préconisait une réouverture des écoles en septembre.

Le protocole sanitaire n'a été communiqué publiquement que le dimanche 3 mai, et n'a pu donc commencé à être étudié réellement que le lundi 4 mai, soit à peine une semaine avant la réouverture des écoles.

Aucun pays en Europe ne traite le processus de déconfinement de l'école avec autant de légèreté.

Le 28 avril, le Premier ministre a présenté son plan de déconfinement pour les écoles. Alors que les regroupements ne seront autorisés que jusqu'à 10 personnes dans l'espace public après le 11 mai, il y aura jusqu'à 15 élèves par classe et donc 16 à 18 personnes selon le nombre d'adultes présents dans chaque classe (enseignant-e, ATSEM, AESH...). Tout cela dans des salles de classe de moins de 50 m² pour la plupart, alors que la Belgique, par exemple, prévoit dans le même temps des normes de 4m² par élève et 8m² par adulte... En ne prévoyant d'ouvrir ses écoles que fin mai. Tandis que plusieurs pays, dont l'Italie et le Royaume-Uni, tout aussi durement touchés que la France, ont annoncé une réouverture des écoles pour septembre.

Le Conseil des maitres/ Conseil d'école constate ainsi que plusieurs éléments prévus dans le protocole sanitaire sont inapplicables en l'état pour la rentrée du 11 mai :

-
-
-
-
- ...

Le Conseil des maitres/Conseil d'école constate la nécessité d'un temps long pour permettre un travail entre les enseignant-es, les parents et les élu-es pour décliner localement le protocole sanitaire et le soumettre à l'approbation des conseils d'école.

La santé de nos enfants, des personnels de l'Éducation Nationale et des collectivités, et de la population en général doit primer sur les considérations économiques.

Dans ce contexte, le Conseil des maitres/Conseil d'école acte l'impossibilité de rouvrir l'école à la date du 11 mai. L'école ne pourra rouvrir que lorsque toutes les mesures sanitaires nécessaires seront remplies.